



<b>RECTORAT DE MAYOTTE</b> Direction des personnels enseignants (DPE1D)		<b>UNIVERSITÉ DE MAYOTTE</b> Département Sciences de l'Éducation et de la Formation
---	--	--

FICHE DE POSTE

**Professeur des Écoles Maître Formateur / Formateurs  
académiques**

**Mise à disposition partielle (MAD) auprès de l'Université de  
Mayotte**

1er degré — Formation initiale LPE et M2E Professorat des Écoles

<b>Autorité d'emploi</b>	<b>Rectorat de Mayotte — Direction des personnels (DPE)</b>	
<b>Nature du poste</b>	PEMF — Professeur des Écoles Maître Formateur	Cadre réglementaire : Arrêté M2E du 12 janv. 2026 Décret n° 2025-352 du 17 avril 2025
<b>Structure d'accueil</b>	Université de Mayotte — DSEF Département Sciences de l'Éducation et de la Formation	Localisation : Dembéni
<b>Postes ouverts</b>	<b>Postes à mi-temps Champs : Savoirs fondamentaux &amp; Didactique des disciplines</b>	
<b>Quotité de service</b>	Mi-temps : 192 HETD (décharge mi-temps)   Temps plein : 384 HETD (décharge complète/ exceptionnel) Le volume global annuel ne peut en aucun cas dépasser 1 607 h (durée légale, toutes activités confondues).	
<b>Date limite de candidature</b>	<b>Vendredi 23 mai 2026</b>	

## Contexte réglementaire — Arrêté M2E 12/01/2026 · Arrêté LPE 09/09/2025 · Décret 2025-352

Conformément à l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant le cadre national des Masters Enseignement et Éducation (M2E) et à l'arrêté du 9 septembre 2025 relatif à la Licence Professorat des Écoles (LPE), au moins 50 % des heures de formation doivent être dispensées par des personnels issus du terrain (professeurs des premier et second degrés). Le Rectorat de Mayotte assure la responsabilité de cette ressource humaine et décide des affectations en mise à disposition auprès de l'Université de Mayotte.

Le Décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifie profondément la chaîne de responsabilité : les personnels affectés en formation initiale relèvent statutairement du Rectorat tout au long de leur mission. C'est donc le Recteur qui arrête les nominations en qualité d'élève fonctionnaire ou de fonctionnaire stagiaire, et qui valide les affectations en mise à disposition.

### 1. Missions

---

Le PEMF mis à disposition de l'UMAY contribue à la formation initiale des enseignants du 1er degré dans le cadre du continuum LPE (L1-L3) et M2E Professorat des Écoles (M1-M2). Ses missions s'organisent autour de quatre axes et sont soumises au pilotage des corps d'inspection :

#### A. Enseignements disciplinaires et didactiques

- Assurer des enseignements dans les maquettes principalement dans le M2E 1er degré (Bloc 1 — savoirs fondamentaux et polyvalence) et en LPE (Bloc 1 — disciplines pour enseigner à l'école primaire).
- Intervenir dans les champs disciplinaires fondamentaux (français, mathématiques) et dans les didactiques associées, en lien avec les programmes de l'école primaire.
- Contribuer à des unités d'enseignement à caractère disciplinaire, didactique, pédagogique et de développement professionnel.
- Intervenir, le cas échéant, en LPE (L1 à L3) pour la préparation au concours CRPE, dans une logique de continuum pédagogique BAC+5.
- Intervenir en fonction de l'expertise du candidat dans l'ensemble des blocs de formation : transversal et analyse de pratiques.

#### B. Animation du dispositif d'alternance intégrative

- Participer à l'ingénierie de l'alternance intégrative : articulation entre les enseignements universitaires et les stages en établissement scolaire ou en écoles.
- Assurer des visites formatives et évaluatives en établissement scolaire auprès des élèves fonctionnaires (M1) et des fonctionnaires stagiaires (M2).
- Contribuer à l'encadrement et au suivi des stages (tutorat mixte Académie / UMay) conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 janvier 2026 (art. 12).
- Participer à l'accompagnement des mémoires de master professionnel en lien avec un directeur de mémoire universitaire.

- Participer aux commissions de bilan semestrielles et aux jurys de validation des compétences des élèves fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires.

### **C. Formation continuée et continue**

- Contribuer à la formation continuée des enseignants nouvellement titularisés (3 ans post-titularisation, en lien avec l'EAFC), dans la continuité du référentiel de compétences M2E.
- Participer à la formation des tuteurs (MAT) en amont des stages, en partenariat avec le Rectorat et l'UMAY.
- Contribuer, le cas échéant, à des actions de formation de bassin ou académiques pilotées par l'EAFC.

### **D. Missions institutionnelles**

- Participer aux différents jurys, commissions, groupes de travail et réunions prévus dans le cadre du partenariat Rectorat / UMay (commission académique de validation, directoire, comité de suivi académique).
- Contribuer à la dynamique de l'équipe pédagogique pluri-catégorielle du DSEF, dans une logique interdisciplinaire et inter-degrés.
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour des maquettes de formation LPE et M2E, en cohérence avec l'évolution des textes nationaux.

## **2. Profil recherché**

---

### **Conditions de corps**

- Professeur des Écoles ayant obtenu le titre de Maître Formateur (PEMF) ou en voie d'obtention de ce titre.
- Professeur des Écoles titulaire justifiant d'une expérience significative et reconnue dans l'accompagnement d'enseignants en formation initiale ou continue (sans obligation du titre PEMF si l'expérience est avérée — soumis à avis de la commission).
- Professeur du second degré qui, de par son expérience, est en capacité à remplir les attendus des missions écrites ci-dessus.

### **Compétences attendues**

Excellent niveau disciplinaire dans les savoirs fondamentaux (français et mathématiques prioritairement) et maîtrise des didactiques associées pour l'école primaire

- Compétences en ingénierie pédagogique et/ou de formation, et expérience dans l'accompagnement au développement professionnel des enseignants stagiaires.
- Connaissance du système éducatif français
- Maîtrise des outils numériques professionnels et aptitude à intégrer le numérique dans les pratiques de formation (CRCN-Édu apprécié).
- Qualités relationnelles, sens de l'écoute, disponibilité, capacité à travailler en équipe pluri-catégorielle et en partenariat institutionnel.

- Aptitude au travail collaboratif, à la mutualisation et au partage de pratiques professionnelles.
- Connaissance du contexte éducatif mahorais appréciée (bi-plurilinguisme, diversité culturelle, spécificités du territoire).
- Respect des grands principes et valeurs de la République ;
- Véhicule personnel indispensable (déplacements entre les sites de formation et les établissements scolaires).

### 3. Répartition horaire et modalités de service

	Mi-temps MAD
HETD annuelles (face-à-face pédagogique)	192 HETD
Décharge de classe maintenue	Mi-temps
Enseignements (LPE / M2E)	Inclus dans les HETD
Visites de stage et tutorat	Inclus dans le décompte HETD
Accompagnement mémoires	Inclus dans le décompte HETD
Plafond légal annuel toutes activités	1 607 h maximum

L'activité de formation se déroule principalement dans les locaux de l'Université de Mayotte (Dembéni) et dans les établissements scolaires d'affectation des bénéficiaires des formations.

### 4. Constitution du dossier de candidature

**Le dossier complet doit être transmis à la Rectrice de l'académie de Mayotte, par voie hiérarchique (avec avis circonstancié et sous couvert du supérieur hiérarchique direct).**

**Il doit être envoyé à l'adresse suivante : [mvt1d@ac-mayotte.fr](mailto:mvt1d@ac-mayotte.fr) / [dep@ac-mayotte.fr](mailto:dep@ac-mayotte.fr)**

Le dossier comprend :

- Une lettre de motivation adressée à la Rectrice de l'académie de Mayotte (2 pages maximum), précisant le projet professionnel et les compétences acquises en formation.
- Un curriculum vitae (3 pages maximum).
- Le dernier rapport d'inspection ou PPCR.
- Le dernier arrêté d'échelon.
- Tout document attestant d'une expérience en formation d'enseignants (visites de classe, tutorat, animation de formation, certificat CAFIPEMF le cas échéant).

**Objet du courriel / courrier : « Candidature PEMF 1er degré — MAD Rectorat/UMAY — Académie de Mayotte »**

Adresse d'envoi — Rectorat	Copie pour information — Université
<p><b>Direction des personnels — DPE1D</b>  <b>Email : [mvt1d@ac-mayotte.fr]</b>  <b>[dep@ac-mayotte.fr]</b></p> <p><b>EAFC — École Académique de Formation Continue</b>  <b>Email : [eafc-gestion@ac-mayotte.fr]</b></p> <p><b>Référent académique 1er degré :</b>  <b>[Zainoudine ANTOYISSA] —</b>  <b>[Zainoudine.Antoyissa@ac-mayotte.fr]</b></p>	<p><b>Département DSEF — Université de Mayotte</b></p> <p><b>Contact administratif :</b> Patrick TCHONANG YOUKAP,  Email : patrick.tchonangyoukap@univ-mayotte.fr</p> <p><b>Pôle RH Université de Mayotte</b>  Email : pole-rh@univ-mayotte.fr</p>

## 5. Procédure de sélection

Le Rectorat de Mayotte est l'autorité décisionnelle pour l'ensemble de la procédure.

L'Université de Mayotte est associée à la sélection en qualité de partenaire, conformément aux conventions liant les deux établissements.

La mise à disposition est accordée pour l'année universitaire 2026-2027. Son renouvellement n'est pas tacite. Au terme de cette année, et après avis du corps d'inspection, la mise à disposition pourra être renouvelée dans la limite de deux fois au plus. Au-delà, l'enseignant mis à disposition devra à nouveau présenter sa candidature / reprendre son activité pour une période d'au moins deux années, avant de pouvoir présenter à nouveau sa candidature

Étape	Action	Autorité / Acteur
1	Dépôt du dossier de candidature (par voie hiérarchique)	Candidat → supérieur hiérarchique → Rectorat (DPE1D)
2	Instruction et sélection sur dossier (Phase 1)	Rectorat (DPE1D) — après avis EAFC et IEN de circonscription d'affectation
3	Audition des candidats retenus (Phase 2) Commission mixte Rectorat / UMay-INSPE	<b>Commission mixte présidée par un représentant de la Rectrice</b>
4	Classement des candidats et transmission du	<b>Commission mixte → Rectrice + Président UMay</b>

Étape	Action	Autorité / Acteur
	Résultat	(pour information)
5	Décision de nomination en MAD (arrêté rectoral de mise à disposition)	Rectrice de l'académie de Mayotte
6	Prise de poste et affectation à l'UMAY-DSEF	DASEN sur proposition de la Rectrice → Notification à l'Université

## 6. Calendrier de la campagne

Étape	Date	Remarques
Publication de la fiche de poste	Mai 2026	Diffusion via les IEN de circonscription
Date limite de dépôt des dossiers	Vendredi 23 mai 2026	Délai de rigueur — aucun dossier accepté après
Sélection sur dossier (phase 1)	Juin 2026	Résultats communiqués par le Rectorat (DPE1D)
Auditions commission mixte (phase 2)	Juin 2026	Convocations envoyées par le Rectorat
Notification des décisions	Avant le 1er juillet 2026	Arrêtés de mise à disposition signés par la rectrice
Prise de poste	Rentrée universitaire 2026-2027	Septembre 2026 — intégration au DSEF/UMAY

### i Information complémentaire

Ce poste s'inscrit dans la politique académique de montée en compétences des formateurs terrain conformément aux objectifs fixés par l'arrêté du 12 janvier 2026 (50 % de professionnels de terrain dans les équipes de formation M2E et LPE). Les personnels sélectionnés seront intégrés dans le tableau de suivi partagé DOS/E AFC/UMAY et bénéficieront du parcours de formation des formateurs de l'E AFC et celui de tuteur (parcours Magistère) prévu par la DGESCO.

Chaque personnel recruté recevra une lettre d'engagement qui précisera les conditions de rémunération et toute autre disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente mission